



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE DE NÉVILLE

A retourner en Mairie signé

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne à l'école de Neville.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école. Il représente un service rendu et n'est pas une obligation. Il s'agit d'un service communal et sous l'unique autorité des représentants de la commune.

Article 2 - Dossier d'admission

Avant chaque rentrée, la mairie remettra le règlement intérieur et la fiche d'inscription du restaurant scolaire à chaque élève.

La fiche d'inscription dûment remplie devra obligatoirement être retournée à la mairie avant la rentrée.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

En cas de prise de repas occasionnelle les parents devront transmettre la fiche d'inscription repas occasionnel à la mairie 48h à l'avance (jours ouvrés).

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Les enfants sont admis en cantine, s'ils sont inscrits et présents à l'école toute la journée. En aucun cas un enfant ne peut arriver au moment du repas, sauf pour raison dûment justifiée au préalable.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixes par délibération du conseil municipal de la Commune de Néville.
Pour l'année 2026-2027, ils représentent :

- 2.80€ pour les enfants de la maternelle,
- 3.10€ pour les enfants de la primaire.
- 3.75€ pour les adultes

Article 5 – Paiement

Une facture mensuelle sera émise par la mairie de Néville. Le paiement se fera à la perception de Fécamp (paiement en carte bancaire en ligne, ou virement bancaire).
Aucun paiement concernant la facturation des repas de la cantine ne sera accepté par l'école ou la mairie.

En cas d'absence, une déduction pourra être faite sur présentation d'un certificat médical. Le premier jour d'absence n'est pas remboursé en raison des commandes des repas faites 24 à 48h à l'avance (jours ouvrés). Les absences prévues à l'avance ou des inscriptions pour des journées supplémentaires sont à signaler 48h avant (en jours ouvrés) à mairie@neville.fr

Réclamations (adressées à Mr le Maire) :

Par courrier au : Rue de l'église 76460 NEVILLE

Par courriel à : mairie@neville.fr

Par prise de rendez-vous au 02 35 97 05 50

Chapitre II - Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert à 11h45 pour le service de la maternelle, et à 12 h 30 pour le service de la primaire, le service en décalé permettra aux enfants les plus jeunes de manger à leur rythme, en diminuant l'impact du bruit, et avec un meilleur bien-être.

Le menu sera servi en intégralité aux enfants en fonction de la composition choisi (4 choix pour les maternels, 5 choix pour les primaires).

Bon à savoir :

Les menus sont choisis à l'avance par la commission cantine accompagné d'un parent d'élève. Le but étant de choisir des menus équilibrés qui seront appréciés des enfants. La commission cantine se compose de Monsieur le Maire, Madame MATÉ, Madame BRAINVILLE, Madame PETIT, et Monsieur BATTÉ.

Article 7 – Encadrement en période normale de fonctionnement.

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose :

- 2 ATSEM notamment chargées des élèves des classes maternelles.
- 4 Agents de restauration assurant le service des aliments, participant également par l'accueil, l'écoute et l'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- 1 Agent de cuisine assurant la préparation du service des repas.

Les enfants auront un temps d'amusement dans la cour d'école qui sera encadré par le personnel.

En cas d'absence du personnel et si cela s'avère nécessaire, le Maire désignera le personnel de remplacement.

L'entrée des locaux techniques (cuisine, réserve) est interdite aux personnes étrangères au service. L'accès à la salle de restauration est interdit à toute personne étrangère au service communal et éducatif pendant le service sauf cas de force majeure.

Une visite de la cantine sera possible pour les parents d'élève pour cela, il faudra s'adresser à la mairie pour convenir d'un rendez-vous et être accompagné par Mr le Maire ou un de ses adjoints et commission cantine.

Article 8 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles,

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes, bracelets...)	Rappel au règlement ou avertissement selon l'importance
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 4 jours minimum
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement (par Mr le Maire ou un de ses adjoints) fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné par la Mairie.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé(e) seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel communal.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). *L'accueil d'un enfant, ayant des allergies alimentaires, au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concerné(e)s (directeur(trice) de l'école, élus ou responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.*

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 10 – Accident et/ou malaise

En cas d'accident et/ou malaise d'un enfant seront avertis par ordre de priorité :

- Les pompiers en composant le 18 et/ou le SAMU en composant le 15
- Les parents de l'élève.

Chapitre III - Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les menus sont :

- Affichés à l'entrée de l'école,
- Affichés au restaurant scolaire,
- Disponible sur l'application Panneau Pocket,
- Disponible sur la page Facebook de la commune.
- Sur le site internet de la commune.

Article 11 - Fréquentation

Elle est déterminée en début d'année scolaire, au moyen de la fiche d'inscription jointe, à compléter. Une inscription en cours d'année sera possible également.

Article 12 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie, dans les plus brefs délais. Il peut être modifié en cours d'année, au moyen d'une fiche modificative d'inscription (Document à disposition à remettre 8 jours avant la date d'effet du changement.)

Article 13 - Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 14 - Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il est applicable toute la durée de l'année scolaire.

Le Maire,
Steve BOULANGER

Nom et prénom de l'enfant :

Signature du et/ou des parents :